

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Piron

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, après la dernière occurrence du mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« dont est membre la commune d'implantation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.